

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, Secrétaire de l'arrondissement d'Outremont :

- 1º QUE l'arrondissement doit statuer sur une demande de dérogation mineure reçue par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement, visant l'immeuble situé au 439, avenue Thérèse-Lavoie-Roux et portant sur les objets suivants :
 - Autoriser que la section du garde-corps de la terrasse faisant face à la ruelle ne soit pas ajouré, qu'il soit d'une hauteur d'au plus 1,25 mètres et qu'il ne comprenne pas de main courante et de barotins, dérogeant ainsi aux paragraphes d) et e) du premier alinéa de l'article 7.6.7 du *Règlement de zonage* (1177) et qu'une construction abritant un accès au toit, un appentis mécanique et les installations reliées à une terrasse, ait un retrait au mur de façade inférieur au triple de la hauteur de la construction, dérogeant ainsi au sousparagrahe ii) du paragraphe f) du premier alinéa de l'article 7.6.7 du *Règlement de zonage* (1177), à savoir :
 - Sur le mur de façade faisant face à l'avenue Atlantic, permettre que la construction identifiée comme « l'édicule nord » ait un retrait de 7,59 mètres plutôt que 9,66 mètres;
 - O Sur le mur de façade faisant face à l'avenue Durocher, permettre que la construction identifiée comme « l'édicule sud » ait un retrait de 4,52 mètres plutôt que 9,66 mètres pour sa partie la plus basse et permettre un retrait de 9,66 mètres plutôt que 16,14 mètres pour sa partie la plus haute;
 - O Sur le mur de façade faisant face à l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux, permettre que la construction identifiée comme « l'édicule sud » ait un retrait de 12,10 mètres plutôt que 16,14 mètres pour sa partie la plus haute.
- 2º QUE le conseil d'arrondissement statuera sur cette demande de dérogation mineure au cours de sa séance ordinaire devant se tenir à 19 h le lundi, 2 mars 2020 à la salle du conseil de l'arrondissement située au 530, avenue Davaar à Outremont:
- 3º QU'à cette occasion, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil sur cette demande;
- 4° **QUE** dans l'éventualité où le conseil décidait d'accorder cette demande de dérogation mineure, celle-ci, sera réputée conforme aux dispositions du *Règlement de zonage* (1177).

Pour de plus amples renseignements, veuillez vous adresser à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine au 514 495-6234.

Montréal, le 6 février 2020

La Secrétaire de l'arrondissement,

Julie Desjardins, avocate

